

# **BVGer C-5117/2020 vom 4. Januar 2021**

Bundesverwaltungsgericht, 2021-01-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-5117\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5117_2020)

FR: TAF C-5117/2020 du 4 janvier 2021

IT: TAF C-5117/2020 del 4 gennaio 2021

## **Regeste**

Droit à la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est irrecevable.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure. Le montant versé de 800 francs sera restitué à l'assuré dès l'entrée en force du présent arrêt.

### **E. 3**

Il n'est pas alloué de dépens.

### **E. 4**

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Recommandé avec accusé de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La présidente du collège : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Barbara Scherer Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, CH-6004 Lucerne, Suisse par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.